

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Claire VILLENEUVE, Eric PILUDU, Christian PERO, Maires Adjoints, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Monique GUILLE, Isabelle BEAUVAIS, Anne DUBIER, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Elisa GILLET, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Thomas DOMENECH, Corinne DARMANI, Dominique BOYER Conseillers.

Absents et représentés : Christelle HARDY, Christel PALIS, Arnaud ELGOYHEN,

Absents : Daniel RIBES, Thierry BODDI, Laurent SQUASSINA, Antony MOUSSU, Martine VIOLETTE, Marie MONTELS

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

COMPTES RENDUS

- 1° Compte rendu du CA du CCAS du 24 janvier 2024

ADMINISTRATION GENERALE

- 1° Approbation du contrat de ville – 1 annexe

FINANCES

- 1° Vote des Comptes Administratifs 2023 (budgets principal et annexes)

Voir les documents en annexe

- Annexe 1 : Présentation CA 2023 & rétrospective 2017-2023
- Annexes 2 et 3 : CA et CA synthétique 2023 Budget principal
- Annexes 4 et 5 : CA et CA synthétique 2023 Budget lotissement
- Annexes 6 et 7 : CA et CA synthétique 2023 Budget location locaux

- 2° Vote des Comptes de Gestion 2023

Document présenté en séance :

- Budget principal
- Budget annexe lotissement
- Budget annexe location de locaux

- 3° Affectation des résultats 2023 – budget principal

- 4° Affectation des résultats 2023 – budget annexe Lotissement

- 5° Affectation des résultats 2023 – budget annexe Location de locaux

- 6° Débat d'Orientation Budgétaire – 1 annexe

- 7° Demande de subvention au Conseil Départemental pour le Festival du livre 2024

- 8° Demande de subvention au Conseil Départemental pour Gaillac Guinguette 2024

- 9° Demande de subvention pour la construction d'une salle d'activités sportives et d'un espace sportif extérieur.

- 10° Demande de subvention pour l'aménagement du parvis de l'Hôtel de ville

- 11° Mise aux normes d'accessibilité des établissements recevant du public : demande de subventions

- 12° Versement de subventions exceptionnelles

- 13° Tarifs chalets Gaillac Guinguette 2024

- 14° Admissions en non valeur

URBANISME

- 1° Approbation du projet de convention de l'OPAH-RU multisites 2024-2029 – 1 annexe

- 2° Prescription de la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de Gaillac

- 3° Elaboration des ZAE nR : lancement de la phase de concertation

- 4° Subvention façade SARL ROZENIMMO

- 5° Acquisition d'une parcelle constituant une partie de l'emprise du Chemin des Aubarresses – 1 annexe

6° Abrogation de la délibération n°15/2024 en vue de la désaffectation et du déclassement de voies communales – 1 annexe

RESSOURCES HUMAINES

1° Créations d'emplois permanents

INFORMATION GENERALES

7° Décisions du Maire

Avant l'ouverture de la séance, M. RIBES prend la parole pour faire lecture du communiqué suivant :

« Martine, au mois de septembre 2020, nous t'avons choisie comme Maire de Gaillac. Nous t'avons soutenue sans relâche, nous avons voté toutes les délibérations du Conseil Municipal, nous t'avons apporté notre respect et notre confiance, en votant tous les budgets que tu nous as présentés. Depuis plusieurs mois, rejoint au fil des semaines par d'autres conseillers, je t'ai fait part de mes – de nos réticences – au sujet de ce projet de parvis (ce que conteste Mme le Maire).

Tu as fait des compromis, je te l'accorde, et je t'ai même fait part de ma satisfaction. Mais le mal était fait : ta méthode qui consiste à décider avec une poignée d'adjoints et de nous demander d'approuver n'est plus possible. Les commerçants, la population, auraient mérité d'être consultés avant de prendre ce genre de décisions. Malgré nos remarques, tu n'infléchis pas ta politique. En fait, nous te servons pour voter les délibérations et t'apporter le quorum en Conseil Municipal : nous sommes tes marionnettes. Depuis trois ans et demi, nous t'avons accordé notre confiance, mais aujourd'hui c'est toi qui trahis la nôtre en ne nous écoutant pas. C'est pour ça que ce soir je ne participerai pas au Conseil Municipal, et j'invite qui le veut à en faire de même. Nous te demandons de geler ce projet et de le reprendre à zéro avec une véritable concertation, de nous associer à la prise de décision, pour ce projet ainsi que pour les futures délibérations du Conseil Municipal. »

Mme VIOLETTE, Mme MONTELS, M. RIBES et M. MOUSSU quittent l'assemblée.

A/ LES DELIBERATIONS SOUMISES A VOTE ET/OU APPROBATION

I) PROCES-VERBAL

1° Approbation du PV du 23 janvier 2024

Mme DARMANI demande à ce que soit communiqué aux élus et aux Gaillacois le montant total représenté par le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents.

M. TRANIER annonce un montant situé autour de 110 000 €, sans compter le SAAD.

En réponse aux affirmations de M. WATTRELOT qui indiquait le 23 janvier que la commune enfreignait le Code du Travail en attribuant aux agents un nombre insuffisant de tickets restaurants, Mme le Maire précise que seule la 4^e partie du Code du Travail qui traite de la santé et de la sécurité s'applique à la Fonction Publique Territoriale. Cette dernière relève des dispositions du Code de la fonction publique et de la loi de 1983 sur les droits et obligations des fonctionnaires. En matière d'action sociale et de soutien au pouvoir d'achat, le Code de la Fonction Publique précise que les actions et les montants engagés sont déterminés par l'organe délibérant de la collectivité. C'est donc le Conseil Municipal qui décide des actions qu'il souhaite mettre en œuvre en matière d'action sociale, et notamment de restauration, ainsi que des moyens financiers qu'il souhaite y consacrer.

M. WATTRELOT estime que cela ne remet pas en question sa remarque sur le faible nombre de tickets accordés aux agents par la Ville.

Mme le Maire souligne que beaucoup d'agents ne souhaitent pas recevoir plus de tickets restaurants, dont une partie demeure à leur charge.

M. DOMENECH revient sur le projet d'usine d'enrobé de Montans pour signaler qu'à Lisle-sur-Tarn, majorité et opposition se sont entendues sur un texte commun pour demander une enquête sur les retombées de ce projet, et sont tombées d'accord pour demander le gel de l'opération. Il suggère donc à la majorité municipale de Gaillac d'accepter elle aussi de discuter de ce projet avec les groupes Union pour Gaillac et Liste Citoyenne pour Gaillac, afin de convenir d'un texte commun qui permettrait de sortir par le haut de cette situation.

Mme SOUQUET précise que le Maire de Lisle-sur-Tarn a demandé le report du projet jusqu'au résultat de l'enquête publique. Elle se dit favorable à l'organisation d'une réunion de l'ensemble des conseillers municipaux pour débattre de cette possibilité.

II) COMPTE-RENDUS

1° Compte rendu du CA du CCAS du 24 janvier 2024

Rapporteur : Christian PERO

A la question de M. BOYER, qui souhaite savoir si le CCAS est compétitif par rapport au privé, M. PERO indique que la mise en place d'un tarif uniforme devrait permettre de redresser la situation.

III) ADMINISTRATION GENERALE

1° Approbation du Contrat de ville Gaillac-Graulhet 2024-2030 – Engagements « Quartiers 2030 »

Rapporteur : Francis RUFFEL

Vu :

- Circulaire du 03 avril 2023, du ministre chargé de la ville et du logement sur la prochaine génération des contrats de ville : "Engagements Quartiers 2030"
- Note du 13 avril 2023 du directeur général de l'ANCT relative à l'actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville,
- Circulaire du 15 mai 2023 du ministre délégué à la ville et au logement relative à l'organisation de la concertation citoyenne dans le cadre de la refonte des contrats de ville,
- Circulaire du 31 août 2023 de la secrétaire d'État chargée de la ville relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,
- Circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Instruction du 04 janvier de la secrétaire d'État chargée de la citoyenneté et de la ville relative à la gouvernance des contrats Engagements quartiers 2030.

Considérant :

- Que le contrat de ville de Gaillac est arrivé à échéance au 31 décembre 2023,
- Que l'actualisation de la géographie prioritaire a confirmé, sur le territoire de Gaillac, que le quartier « Catalanis-Lentajou » est un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV),
- Que le contrat de ville 2024 –2030 est élaboré sur la base d'un contrat unique Gaillac - Graulhet,
- Que ce contrat est piloté par la communauté d'Agglomération qui en a la compétence et que son opérationnalité est assurée par les deux communes de Gaillac et de Graulhet.

Madame le Maire propose aux élus d'approuver le projet de contrat de Ville Gaillac- Graulhet 2024-2030 transmis en annexe.

La démarche de renouvellement du contrat de ville, engagée en octobre 2023 dans une approche partenariale, a permis de définir collectivement les défis, les enjeux et les orientations stratégiques pour les 6 années à venir.

Le contrat de ville 2024-2030 comporte :

- I. Une présentation du territoire : portrait de la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet / Portrait de Gaillac et du QPV de Lentajou-Catalanis / Portrait de Graulhet et du QPV de Crins – En Gach
 - II. Les enseignements de l'évaluation des contrats de villes 2015-2020
 - III. La méthodologie d'élaboration du contrat de ville 2024-2030 et notamment la consultation participative citoyenne qui a été menée auprès des habitants de Catalanis et de Lentajou.
 - IV. Les Défis exprimés par les acteurs de la politique de la ville
1. La nouvelle gouvernance et pilotage du Contrat de ville : une approche en commun : l'élaboration d'un contrat de ville unique pour les territoires de Gaillac et de Graulhet a nécessité de repenser sa gouvernance, permettant de clarifier la place et le rôle de chacun et les modalités, renforçant ainsi son rôle d'ensemblier, englobant l'ensemble des dispositifs existants ayant trait à la politique de la ville.
Les institutions signataires du contrat de ville sont les suivantes : La Préfecture du Tarn, la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, la commune de Gaillac, la commune de Graulhet, la CAF, la MSA, France Travail , la DDETSPP, la DASEN, la DD ARS, le Département du Tarn, la Région Occitanie, la CPAM du Tarn, la Caisse des Dépôts et Consignations / Banque des territoires, la CCI, la CMA, la Mission Locale Tarn Sud, la Mission Jeunes Tarn Nord, Tarn Habitat, le CDOSF du Tarn, Justice (Procureur de la République).

2. Coopération et coordination au cœur de la dynamique du contrat de ville
 3. Lien social générateur de la vitalité de nos quartiers
- V. Les quatre enjeux prioritaires du contrat de ville 2024-2030 et comment ils vont se décliner, stratégiquement et opérationnellement :
- Enjeu 1 – L'Emancipation et la citoyenneté
 - Soutenir la vie des quartiers et le vivre ensemble
 - Développer de nouvelles formes de concertation et de participation des habitants
 - Améliorer l'accès aux services de proximité
 - Accompagner les enfants et les jeunes dans le développement de leurs ressources pour bien grandir et s'épanouir
 - Promouvoir la santé et le bien-être de tous à tous les temps de la vie
 - Enjeu 2 – L'accès à l'emploi et à la formation pour tous
 - Renforcer l'accompagnement global et individuel aux projets professionnels
 - Consolider la dynamique économique du territoire au bénéfice des habitants du QPV
 - Enjeu 3 – Des quartiers apaisés et respectueux
 - Garantir la tranquillité des habitants et lutter contre les incivilités et la délinquance
 - Enjeu 5 – L'attractivité des quartiers
 - Engager une transition écologique solidaire
 - Favoriser la mixité sociale
- VI. Les Moyens pour le contrat de ville : les moyens spécifiques dédiés au contrat de ville et la mobilisation du droit commun

1 annexe

VOTES POUR : 25

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

M. BOYER souligne que la définition des périmètres liés à la Politique de la Ville va entraîner la création d'un city-park à Lentajou qui se trouvera à 200 mètres de celui qui existe déjà à Pichery, alors que d'autres quartiers en sont dépourvus. Il estime par ailleurs qu'en maintenant par ce biais les jeunes dans le quartier, on ne les incite pas à en sortir, ce qui serait bénéfique à la mixité sociale.

M. RUFFEL indique que la demande prioritaire des nombreux jeunes de Lentajou portait sur la réalisation d'un city-stade, et que la mixité fonctionne aussi quand les jeunes d'un autre quartier viennent fréquenter les équipements de loisirs de Lentajou.

A la question de M. AGUERRE concernant le bilan du précédent contrat de Ville, qui aurait pu permettre de déterminer si l'emplacement du nouveau city-stade était ou non judicieux, M. RUFFEL indique que ce bilan a été dressé au niveau départemental, de manière globale, pour l'ensemble des cinq contrats de ville. La nouvelle version permettra d'établir des indicateurs plus précis par contrat et plus seulement par département.

M. DOMENECH confirme que les jeunes de Lentajou plébiscitaient la création d'un city-stade. Il s'interroge par ailleurs sur l'efficacité réelle des contrats de ville qui se succèdent sans grande innovation sociale et sans apporter d'amélioration notable à la situation des habitants. Il ajoute que prévoir un plan d'actions spécifique pour un quartier revient en définitive à le ghettoïser, et qu'il appartient sans doute aux collectivités concernées de se saisir de cette problématique à bras le corps pour éviter le simple renouvellement du même dispositif.

M. RUFFEL rétorque que les nouveaux contrats de ville tirent les leçons des dispositifs antérieurs et seront beaucoup mieux ajustés aux besoins des habitants et à leur écoute. Il défend par ailleurs le bilan des contrats de ville, en l'absence desquels la situation serait aujourd'hui beaucoup plus difficile. Il précise que le partenariat privilégié avec le centre social mosaïque favorisera la relation directe avec les habitants, rappelle qu'une maison pour tous va voir le jour à Lentajou et que des chalets seront installés à Catalanis.

M. CARRAMUSA estime que la Ville pourrait jouer un rôle moteur pour aller au-delà du Contrat de Ville et suggère la création d'une maison de quartier à Catalanis.

M. RUFFEL précise que les deux chalets de Catalanis seront bien des lieux de rencontre.

M. BATAILLOU souligne la nécessité de prendre en considération les enjeux de mixité sociale à l'échelle du territoire et pas seulement des quartiers concernés, par exemple en s'interrogeant sur la mission sociale des clubs sportifs auxquels adhèrent les jeunes issus des quartiers prioritaires.

IV) FINANCES

1° Vote des Comptes Administratifs 2023 (budgets principal et annexes)

Rapporteur : Pierre TRANIER

Voir les documents en annexe

- Annexe 1 : Présentation CA 2023 & rétrospective 2017-2023
- Annexes 2 et 3 : CA et CA synthétique 2023 Budget principal
- Annexes 4 et 5 : CA et CA synthétique 2023 Budget lotissement
- Annexes 6 et 7 : CA et CA synthétique 2023 Budget location locaux

M. TRANIER souligne que la capacité de désendettement de la commune se situe autour de 5 ans, pour une moyenne nationale de 7 à 8 ans. M. AGUERRE indique que selon la Cour des Comptes, la moyenne se situerait plutôt à 10-11 ans, et regrette que la commune n'ait pas profité des taux d'intérêt bas pour investir au cours des dix années écoulées.

M. TRANIER estime que la capacité d'investissement limitée de la commune ne justifie pas d'endetter la ville si l'argent emprunté n'est pas utilisé. Ainsi, en 2022, la commune avait programmé 2,5 millions d'€ d'emprunt pour n'en réaliser que 1,3 M€. Il souligne de plus qu'il faut bien rembourser le capital emprunté.

M. AGUERRE précise que la dette par habitant à Lavarat est de 2000 € par habitant, que cela ne semble pas alerter l'exécutif local et que les habitants bénéficient d'équipements que les Gaillacois n'ont pas. Il déplore le démarrage trop tardif des investissements à Gaillac, dans un contexte économique qui se dégrade.

M. TRANIER se félicite de l'action de la Municipalité, qui a désendetté la commune sans augmenter le taux communal des impôts locaux. Mais il estime qu'il est difficile de réaliser plus de 5 millions d'€ par an sur la commune.

M. DOMENECH souligne que malgré cette gestion prudente, la capacité d'autofinancement de Gaillac est en stagnation par rapport aux villes de même strate. Par ailleurs, il estime qu'un investissement insuffisant ne permet pas de répondre correctement aux besoins de la population et à préparer l'avenir. Il juge par ailleurs que sur la commune, les emprunts ne posent aucun problème quand il s'agit de financer certains projets. Il souligne qu'en matière fiscale, la marge de manœuvre est de plus en plus réduite en raison de l'appauvrissement des classes moyennes. De plus, l'hypocrisie consiste selon lui à évoquer une stabilité des taux fiscaux alors que l'Assemblée Nationale augmente les bases chaque année, ce qui se traduit bien par une hausse des impôts.

Concernant l'auto-financement, Mme SOUQUET souligne que la commune a dû faire face en 2023 à une hausse de 300 % du coût de l'énergie et que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement demeure insuffisant et inférieur à la moyenne des communes de même strate. Le problème n'est pas lié aux dépenses de fonctionnement mais à la faiblesse des recettes.

M. AGUERRE estime que cette question renvoie au coût de fonctionnement de l'intercommunalité et à la nécessaire optimisation de la mutualisation.

Mme SOUQUET quitte la salle pour ne pas prendre part au vote.

CA Budget Principal :

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 7

CA Budget Lotissement :

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 4

CA Budget Location Locaux :

POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

2° Vote des Comptes de Gestion 2023

Rapporteur : Pierre TRANIER

Document présenté en séance :

- Budget principal
- Budget annexe lotissement
- Budget annexe location de locaux

VOTE : à l'unanimité des membres

3° Affectation des résultats 2023 - Budget Principal

Rapporteur : Pierre TRANIER

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les résultats 2023 du Budget Principal

Section d'investissement

Résultat reporté	1 670 070,10
Résultat de l'exercice	-1 557 389,83
	<hr/>
Apurement du compte 1069	-18 873,69
Résultat cumulé	93 806,58
Restes à réaliser (dépenses)	2 302 988,38
Restes à réaliser (recettes)	1 866 158,91
Besoin de financement	-343 022,89

Section de fonctionnement

Excédent reporté	400 000,00
Résultat de l'exercice	1 484 715,08
	<hr/>
Résultat cumulé	1 884 715,08

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'affecter les résultats 2023 de la manière suivante :

Excédent d'investissement reporté :	93 806,58
Compte 001 (Recettes invest BP 2024)	

Affectation complémentaire en réserves	1 484 715,08
Compte 1068 (Recettes invest BP 2024)	

Excédent de fonctionnement reporté	400 000,00
---	-------------------

Compte 002 (Recettes fonct. BP 2024)

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4° Affectation des résultats 2023 - Budget Lotissement

Rapporteur : Pierre TRANIER

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les résultats 2023 du Budget Lotissement

Section d'investissement

Résultat reporté	0,00
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat cumulé	<hr/> 0,00

Section de fonctionnement

Résultat reporté	-36 224,84
Résultat de l'exercice	10 000,00
Résultat cumulé	<hr/> -26 224,84

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivité Territoriales, d'affecter les résultats 2023 de la manière suivante :

Excédent d'investissement reporté : 0,00

Compte 001 (Recettes invest BP 2024)

Déficit de fonctionnement reporté 26 224,84

Compte 002 (Dépenses fonct. BP 2024)

VOTES POUR :
27

VOTES
CONTRE : 0

ABSTENTION :
0

5° Affectation des résultats 2023 - Budget Location locaux

Rapporteur : Pierre TRANIER

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les résultats 2023 du Budget Location Locaux

Section d'investissement

Résultat reporté	-1 691 291,52
Résultat de l'exercice	263 302,66
Résultat cumulé	-1 427 988,86
Restes à réaliser (dépenses)	10 192,56
Restes à réaliser (recettes)	0,00
Besoin de financement	-1 438 181,42

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	301 583,49
------------------------	-------------------

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivité Territoriales, d'affecter les résultats 2023 de la manière suivante :

Déficit d'investissement reporté :	1 427 988,86
Compte 001 (Dépenses invest BP 2024)	
Couverture du besoin de financement	301 583,49
Compte 1068 (Recettes invest BP 2024)	

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

6° Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Martine SOUQUET

Voir le document en annexe

Concernant le parvis de l'Hôtel de Ville, Mme SOUQUET rappelle que l'opération initiale s'inscrivait dans le cadre d'un projet plus large visant à améliorer la sécurité et l'accessibilité de la salle des mariages, de la médiathèque et du service culture. Elle indique par ailleurs que le projet avait été présenté aux élus lors de trois commissions municipales depuis

2022, et qu'ils étaient donc informés de la nature des travaux. Elle précise que le projet dans sa globalité avait aussi été présenté en détail à la population en avril 2023 lors d'une réunion de quartier.

M. WATTRELOT relève que les perspectives de croissance nationale ont été remises en question et souhaite savoir si la collectivité a pris en compte cette évolution dans sa programmation budgétaire. Il souligne notamment que certaines dotations de l'Etat aux collectivités, comme le fonds vert, seront revues à la baisse.

M. DRILHOLE (Directeur Général des Services) indique qu'il est impossible d'anticiper les décisions de l'Etat, qui navigue à vue, et de les traduire de façon anticipée sur le plan comptable sans disposer d'éléments précis. Il rappelle que les collectivités ne sont pas consultées ou tenues informées des problématiques budgétaires nationales, et n'ont d'autre choix que d'appliquer les décisions. A titre d'exemple, il rappelle que les collectivités n'ont pas été consultées avant la dernière augmentation du point d'indice et que l'Etat ne se préoccupe pas de savoir par quels fonds cette mesure peut être financée.

M. DOMENECH déplore en la matière le silence des élus locaux et regrette le temps où ces derniers savaient faire pression sur les gouvernements pour les faire reculer. Il prend l'exemple de l'adhésion au marché européen de l'électricité qui est la principale cause de l'inflation des prix de l'énergie et qui est menée à l'échelle des Etats par des organisations politiques nationales avec lesquelles les élus locaux sont en relation. Les collectivités, qui font partie de l'Etat, subissent les décisions de l'Etat, qui les met en concurrence et les aide de moins en moins. Il regrette que les élus locaux ne sachent plus se faire entendre et qu'ils aient abandonné leur rôle politique au profit d'un rôle passif de gestionnaire.

Mme SOUQUET estime que la fin du cumul des mandats, en coupant le lien entre les parlementaires et les territoires, explique en grande partie cette perte d'influence. Elle considère que pour Gaillac, ce travail peut toutefois être accompli par la députée élue sur la circonscription.

M. AGUERRE, tout en relevant dans le DOB des éléments qu'il considère comme de l'autosatisfaction, reconnaît la qualité du travail effectué. Concernant les difficultés du CCAS, dont le besoin de financement a été estimé à 500 000 € par un audit, il s'étonne de ne pas avoir trouvé d'informations sur ce point dans le rapport d'orientation budgétaire, hormis une subvention de 30 000 €.

Au plan fiscal, M. AGUERRE souhaite connaître le niveau d'articulation entre les taux d'imposition de la commune – qui n'augmentent pas – et ceux de l'Agglomération, afin que les Gaillacois sachent s'ils ne seront pas perdants malgré tout.

M. TRANIER indique que conformément aux engagements pris par l'Agglomération, cette dernière n'augmentera pas ses taux jusqu'en 2025.

M. CARRAMUSA indique que l'Agglomération va décider une nouvelle taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Mme SOUQUET répond que cette taxe sera basculée sur le budget principal et qu'elle sera sans incidence sur les contribuables.

M. AGUERRE indique que les investissements auraient pu être orientés vers des choix plus conformes aux besoins du quotidien des habitants.

Mme SOUQUET rétorque que la Ville consacre justement des sommes importantes à rattraper le retard accumulé dans la réhabilitation, la sécurisation et la modernisation d'équipements de proximité – piscine, Hôtel de Ville, Maison des Vins, toitures, ponts, etc.

Concernant le projet initial d'aménagement du parvis et de piétonisation, M. CARRAMUSA rappelle que son groupe y était favorable. Il rappelle toutefois que la Ville s'était engagée à donner du sens à ce projet et à faire preuve de transversalité et de participation citoyenne tout au long de sa mise en œuvre. C'est ce défaut de méthode et cette verticalité de l'autorité municipale qui explique selon lui ce qu'il qualifie de « fiasco ». Il rappelle que le taux de participation des électeurs lors des municipales de 2020 – 37 % - est loin de constituer un blanc-seing donné aux élus pour la conduite de leurs projets et réclame plus de fonctionnement démocratique.

Il demande par ailleurs que la devise Liberté Egalité Fraternité soit ajoutée au fronton de la Mairie, ce à quoi Mme SOUQUET répond que cette proposition sera mise à la réflexion.

M. CARRAMUSA regrette aussi que plusieurs grands projets annoncés avec force, comme l'aménagement complet de l'avenue Foch, ou la création d'une maison des associations, soient peu à peu abandonnés ou revus à la baisse, et que, hormis pour la restauration de l'abbatiale, la politique d'aménagement de la ville n'ait pas de lignes directrices claires.

Il souligne par ailleurs que la commune se flatte d'avoir pris un arrêté contre les déjections canines, ce qui va impliquer plus de travail pour les agents, mais relève qu'il n'y a plus que 8 policiers municipaux sur le terrain, contre 11 il y a quatre ans. Il précise que Fenouillet compte 6 policiers pour trois fois moins d'habitants. Il estime qu'il est nécessaire de recruter plus d'agents, plutôt que d'investir 290 000 € supplémentaires dans la « vidéo-surveillance », et propose à la place de créer une brigade verte garante de la propreté des espaces naturels, ruraux et urbains.

Mme SOUQUET précise que la vidéo-protection est une demande forte des habitants, notamment de Catalanis et Lentajou.

M. CARRAMUSA déplore par ailleurs l'absence de budget pour la transition écologique et les énergies renouvelables, alors que les collectivités pourraient pallier par ce biais les effets de la crise énergétique.

Mme SOUQUET souligne qu'une délibération à l'ordre du jour portera justement sur le zonage des implantations d'énergies renouvelables sur la commune.

M. CARRAMUSA relève l'absence de budget participatif et fait le lien avec ses remarques précédentes sur l'absence de démocratie participative.

Pour ce qui est de l'avenue Foch, Mme SOUQUET précise que les retards sont dus à des complications juridiques, notamment des questions de succession, qui ralentissent l'acquisition du foncier. Le Département souhaitant réaliser la partie de l'opération qui le concerne et qui a déjà été budgétée, il a toutefois été décidé de lancer l'opération de réfection de la voirie exclusivement, le reste des aménagements étant pour l'heure reporté.

M. DOMENECH regrette l'affaiblissement du service de collecte des déchets intercommunal et la suppression du porte-à-porte sans que la question des personnes dépendantes n'ait été posée. S'il loue l'action de la Ville pour renforcer la sécurité des équipements et des bâtiments, et donc rattraper le retard pris par les municipalités précédentes – dont celle à laquelle appartenait le maire actuel – les sommes engagées pour combler ces retards manquent pour lancer des projets structurants pour l'avenir. Il rappelle que son groupe propose la création de régies pour réduire les dépenses - par exemple pour gérer l'installation de panneaux solaires sur les toits de certains bâtiments de la commune, ce qui permettrait à la Ville de générer un revenu. Il reconnaît qu'une ville comme Gaillac, ancienne sous-préfecture, a beaucoup d'infrastructures à entretenir, et estime qu'il est nécessaire d'investir davantage dans les services techniques pour réduire les coûts des travaux et se projeter dans l'avenir. Il regrette que la Mairie n'accompagne pas mieux l'aménagement urbanistique alors qu'une régie municipale pourrait intervenir sur le foncier et éviter les dérives immobilières. Il estime par ailleurs qu'il manque à la commune une réflexion globale sur l'avenir du centre-ville, la gestion du dossier du parvis étant symptomatique de ce manque de vision.

Mme SOUQUET rappelle que Gaillac adhère à plusieurs dispositifs de revitalisation des centres-villes, comme Petites Villes de Demain et contrat Bourg-Centres et que la dynamisation du centre est une véritable préoccupation de la mairie.

Concernant les déchets, elle rappelle que la décision de reconfigurer la collecte a été décidée par cent élus communautaires, et que les deux principales communes de l'Agglomération sont loin d'être majoritaires au conseil communautaire.

M. DOMENECH rétorque que les décisions sont quasiment toutes prises à l'unanimité, et rappelle que la Cour des Comptes pointe l'absence de cohérence et de vision dans la gestion de l'intercommunalité.

Mme SOUQUET indique que l'objectif de la nouvelle collecte est « plus de tri, moins de déchets », ce qui entraînera une baisse des coûts et aura un impact positif sur la taxe sur les ordures ménagères, avec à terme un passage à la taxe différenciée. Cette initiative d'instaurer l'apport volontaire dans les centres-villes et les bourgs étroits est conforme au Contrat de Relance et de Transition Ecologique auquel adhère l'Agglomération, au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, ou encore aux recommandations de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie pour sécuriser et améliorer le travail des ripeurs. A Gaillac, cette démarche se traduira par une augmentation du nombre de cuves dédiées à l'apport volontaire, lesquelles seront munies de sondes volumétriques qui permettront d'optimiser les vidanges, tandis que l'Agglomération va acquérir un système autonome de nettoyage qui passera à la demande des villes pour procéder au nettoyage. L'intercommunalité se dotera aussi d'une équipe de propreté dédiée aux incivilités. Elle souligne que l'apport volontaire évitera les nuisances liées au stockage des ordures à domicile entre deux collectes, et celles qui découlent du dépôt de grands nombres de sacs sur les pas de porte, dont beaucoup finissent déchiquetés par les animaux. Elle précise aussi que pour les personnes qui habitent en immeubles, la principale difficulté est et restera d'avoir à descendre leurs ordures. Quant aux appartements de centre-ville, ils ne sont pas dimensionnés pour accueillir les conteneurs de tri. Elle considère donc que tout n'est pas à rejeter dans le système d'apport volontaire.

M. PILUDU précise que toute l'opération part d'un constat et d'une volonté politique d'assainir le système de collecte et que cette évolution a été enclenchée il y a longtemps : le déploiement des alvéoles a débuté en 2008. Il estime qu'en centre-ville, où les résidents ont l'habitude de se déplacer quotidiennement, il est plus souple et hygiénique de recourir à l'apport volontaire.

M. BOYER rappelle que tous les candidats aux municipales avaient inclus dans leur programme l'aménagement des berges du Tarn. Il s'interroge sur la concrétisation de cet engagement et remarque que des offres nouvelles de stationnement pourraient en découler.

Mme SOUQUET rappelle que de petits aménagements ont été effectués mais que la priorité sur le secteur était la réhabilitation du pont du Cruchou qui a coûté 330 000 €.

M. AGUERRE précise que deux questions écrites ont été posées par son groupe, dont l'une sur les déchets et l'autre sur la redéfinition du projet de parvis. La réponse à la première question a été apportée par une réunion organisée pour les élus.

Il relève par ailleurs que les chiffres de la délinquance à Gaillac sont en baisse et conteste l'utilité d'une dépense supplémentaire en matière de vidéoprotection qui ne s'appuie pas sur une donnée objective.

Mme SOUQUET précise qu'il s'agit d'une part d'une demande forte des Gaillacois et que les gendarmes sont très satisfaits de ce dispositif qui permet de résoudre nombre d'affaires.

M. AGUERRE estime que les policiers municipaux qui vont être affectés à des missions de contrôle renforcées – déjections canines, stationnement en zones bleues – pourraient être débarrassés de certaines tâches rebutantes et impopulaires par des systèmes de contrôle de stationnement automatique.

Mme SOUQUET signale que ce sujet est à la réflexion.

Mme DARMANI souhaiterait savoir comment seront informés les habitants et les commerçants sur le projet de parvis.

Mme SOUQUET répond qu'une réunion de quartier réservée au centre-ville fera l'objet d'une présentation détaillée du projet modifié.

M. DOMENECH souligne que la transformation des zones de stationnement en zones bleues est d'abord préjudiciable aux riverains et que la lecture de ce type d'évolution ne doit pas se faire exclusivement à travers le prisme du commerce.

Il alerte sur le risque de démultiplication des zones bleues qui vont pénaliser les Gaillacois qui sont contraints d'aller travailler en voiture.

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

7° Festival du livre 2024 – demande de subvention au Conseil Départemental du Tarn

Rapporteur : Pierre TRANIER

Madame le Maire rappelle aux élus que la commune de Gaillac organise chaque année, le 1^{er} week-end d'octobre, le Festival du Livre. La prochaine édition aura lieu les 5 et 6 octobre 2024.

Afin de mener à bien et conforter cet événement culturel, une demande de subvention de 5 000 euros est demandée auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN.

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

8° Demande de subvention au Conseil Départemental pour Gaillac Guinguette 2024

Rapporteur : Pierre TRANIER

Madame le Maire informe les Elus que la Commune de Gaillac organise du 3 juillet au 31 août 2024 un événement musical, convivial et touristique sur les berges du Tarn, au Lido : « Gaillac Guinguette ».

Afin de mener à bien et conforter cet événement culturel et touristique, une demande de subvention de 10 000 euros est demandée auprès du Conseil Départemental du Tarn.

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

9° Construction d'une salle d'activités sportives et d'un espace sportif extérieur : demande de subvention

Rapporteur : Pierre TRANIER

Madame le Maire informe l'assemblée du projet de construction d'une nouvelle salle d'activités sportives et d'un espace sportif extérieur.

L'opération située à proximité du gymnase Camus comporte :

- La construction d'une salle d'activités sportives
- L'aménagement des espaces extérieurs associés

Il résulte des études de maîtrise d'œuvre un montant estimatif de l'opération de 1 992 777 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter une aide financière auprès de l'Etat (DSIL), de la Région Occitanie, du Département du Tarn et de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
- D'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

	Taux	Dépense éligible	Montant subvention
Etat DETR	30%	1 992 777	597 833
Région	15%	1 992 777	298 916
Département	15%	1 992 777	298 916
Agglomération Gaillac - Graulhet	20%	1 992 777	398 555
Total subventions	80%		1 594 221
Autofinancement	20%		398 555

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

10° Aménagement du parvis de l'Hôtel de ville : demande de subvention

Rapporteur : Pierre TRANIER

Madame le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2023, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation de l'Hôtel de ville et de l'aménagement de ses abords.

La rénovation du bâtiment commencée en 2023 se poursuit actuellement.

S'agissant des espaces publics, le projet initial a été modifié et ne comprends plus que la réalisation du parvis de l'Hôtel de Ville.

Il convient par conséquent d'adopter un nouveau plan de financement.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 996 987 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter une aide financière auprès de l'Etat (DSIL), de la Région Occitanie et du Département du Tarn
- D'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

	Taux	Dépense totale	Dépense éligible	Montant subvention
Etat DSIL	35%	996 987	955 566	334 448
Département	25%	996 987	955 566	238 892
Région (Plafonné à 100 000 €)	10,46%	996 987	955 566	100 000
Total subventions	68%			673 340
Autofinancement	32%			323 647

A la question de M. WATTRELOT sur le coût total de la rénovation en question, Mme SOUQUET indique qu'elle reviendra à 1 million d'€, puisque la piétonisation de la rue Gibrat et de l'allée centrale du parvis (700 000 €) est gelée.

A la question de M. BOYER, qui souhaite savoir ce que la Mairie a prévu dans l'hypothèse où les subventions demandées ne seraient pas obtenues, Mme SOUQUET indique qu'un emprunt de 1,5 à 2 millions d'€ sera contracté pour sécuriser les différentes opérations projetées, emprunt modulable selon les subventions reçues.

Rappelant que le gel du projet de piétonnisation ne rend plus l'opération éligible au Fonds Vert, M. AGUERRE souhaite savoir si des choix d'aménagement du parvis auraient pour effet de le rendre à nouveau subventionnable, par exemple en le végétalisant.

M. CARRAMUSA appuie cette demande en estimant qu'il faut profiter de ce projet pour désimperméabiliser et végétaliser au maximum la place d'Hautpoul.

M. DRILHOLE (DGS) rappelle que le Fonds Vert finançait le projet de promenade arborée et l'aménagement de la rue Gibrat au profit des mobilités douces. La création de parterres végétalisés est sans effet sur les températures au sol, et les règles architecturales interdisent la plantation d'arbres devant la façade de l'Hôtel de Ville.

M. PILUDU confirme que l'éligibilité au Fonds Vert est plus contraignante que la simple plantation de massifs.

Mme SOUQUET rappelle que le projet de parvis visait initialement à corriger un problème d'accessibilité pour les bâtiments publics qui entourent la place.

M. DOMENECH estime que les deux sujets – celui du parvis et celui de la piétonnisation – n'auraient pas dû être mélangés. La piétonnisation est un véritable investissement, puisqu'elle présente un intérêt pour le commerce et les riverains - à condition de prendre en compte les problématiques de stationnement, d'animer les rues piétonnes, et d'intégrer les habitants et les commerçants dans sa conception. Le projet de parvis, qui ne diffère que de 2 mètres de celui de l'équipe municipale précédente, est de nature très différente, puisqu'il s'agit selon lui d'une mesure d'apparat qui n'aurait dû voir le jour qu'au terme des étapes précédentes et dans la mesure des fonds encore disponibles.

M. PILUDU rappelle que la genèse du projet de parvis n'est pas de nature architecturale : il s'agissait d'abord de favoriser la mise en accessibilité des bâtiments publics alentour et le confort des utilisateurs de la salle des mariages.

Mme SOUQUET souligne aussi qu'il visait à créer sur la place un lieu de vie, de promenade et de rencontre, avec des bancs. Elle accède à la demande de M. BATAILLOU, qui souhaite que soient projetées en séance les différentes évolutions du plan depuis sa conception, afin que les élus puissent faire le lien entre les subventions votées et l'opération projetée.

VOTES POUR : 23

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4

11° Mise aux normes d'accessibilité des établissements recevant du public : demande de subventions

Rapporteur : Pierre TRANIER

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 19 juin 2019, le Conseil Municipal a adopté l'Agenda d'Accessibilité Programmé des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP).

L'opération a été engagée en 2020 sur 16 établissements recevant du public puis poursuivie en 2022 et 2023 sur 6 autres équipements.

En 2024 il est prévu la mise en conformité de 4 nouveaux établissements recevant du public à savoir, les immeubles du 50, 54, 82 et 86 place d'Hautpoul.

Le montant estimatif de la dépense s'élève à 193 772 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter une aide financière auprès de l'Etat (DETR), de la Région Occitanie et du Département du Tarn
- D'adopter le plan de financement suivant :

Montant total de l'opération	193 772 € HT
Etat DSIL (50 %)	96 886 €
Région Occitanie (15 %)	29 066 €

Département du Tarn (15 %) 29 066 €

VILLE DE GAILLAC autofinancement 38 754 €

VOTE : à l'unanimité des membres présents

12° Versement de subventions exceptionnelles

Rapporteur : Pierre TRANIER

Il est proposé au Conseil Municipal le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

- Association UAG Running : 1 500 € pour l'organisation du trail des vigneron.
- MJC : 300 € pour la réalisation d'un projet éducatif et pédagogique avec des étudiants du DUT Gestion des entreprises et des administrations option environnement.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

13° Tarifs de locations des espaces chalets pour Gaillac Guinguette 2024

Rapporteur : Francis RUFFEL

Pour la 5^{ème} édition de « Gaillac Guinguette, du 3 juillet au 31 août 2024, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de locations d'espaces détaillés ci-dessous (occupation du domaine public).

Période de location	Dimension de la pagode	Tarif de location
1 semaine : créateurs et produits alimentaires	3 m x 2.40 m	70 € TTC
1 mois : métiers de bouche	3 m x 2.40 m	2 000 € TTC
Période du 3 juillet au 31 août : créateurs et produits alimentaires (épicerie fine)	3 m x 2.40 m	300 € TTC
Période du 3 juillet au 31 août : bar à vins	3 m x 2.40 m	1 000 € TTC
Période du 3 juillet au 31 août : bar à bières	3 m x 2.40 m	2 000 € TTC
	3 m x 2.40 m	3 000 € TTC

Période du 3 juillet au 31 août : métiers de bouche		
Période du 3 juillet au 31 août : billetterie promenade en bateau	3 m x 2.40 m	400 € TTC

A la question de M. AGUERRE sur les modalités d'attribution des chalets, il est répondu qu'un appel à candidatures sera lancé à destination des commerçants à l'issue du conseil.

Concernant la question de M. AGUERRE sur la sécurisation d'un événement de plein air qui prend de plus en plus d'ampleur, M. DRILHOLE précise que l'an passé, la commission de sécurité qui examinait le site de la fête des vins a demandé à être sollicitée pour contrôler l'accessibilité et la sécurité de la guinguette en 2024.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

14° Admission en non-valeur

Rapporteur : Pierre TRANIER

Madame le Maire informe l'assemblée que la Trésorerie de Gaillac a établi une liste de produits qui, malgré les relances et les poursuites, sont devenus irrécouvrables (insuffisance d'actif suite à liquidation, surendettement notamment) ou représentent des petits reliquats ou des sommes trop faibles pour engager des poursuites.

Ces produits représentent pour le budget Principal, un montant de 709,46 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur ces produits irrécouvrables.

Un mandat sera émis au compte 6542.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

V) URBANISME

1° Approbation du projet de convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain multisites 2024-2029

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Exposé des motifs

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, a identifié un enjeu fort de réhabilitation du bâti ancien, même si le territoire est inscrit de longue date dans des processus de réhabilitation du parc existant.

C'est pourquoi, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a lancé en septembre 2022 une étude pré-opérationnelle d'OPAH et d'OPAH-RU pour déterminer les dispositifs à mettre en place sur le territoire, afin de poursuivre et d'amplifier les efforts de réhabilitation du parc privé.

L'étude pré-opérationnelle des OPAH a conclu à la mise en œuvre :

- d'une OPAH-RU multisites sur les centres-anciens de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens, pour une durée de 5 ans.
- d'une OPAH de droit commun sur l'ensemble du territoire (hors centres-anciens des communes OPAH-RU) soit 56 communes pour une durée de 3 ans.

Les actions de l'OPAH-RU seront menées en grande transversalité avec les dispositifs en cours sur la commune et notamment le programme Petite Ville de Demain. En effet, l'OPAH-RU s'inscrit dans ce dispositif et doit répondre aux objectifs de l'axe n°1 « Réinvestir le centre-ville » qui concerne l'habitat. Le périmètre opérationnel de l'OPAH-RU est d'ailleurs intégré au périmètre de l'opération de revitalisation du territoire. Cette complémentarité permettra de renforcer la centralité du centre ancien et ainsi de participer à son attractivité.

L'OPAH est un dispositif partenarial qui propose une ingénierie auprès des propriétaires et des collectivités et des aides financières aux propriétaires en faveur de la requalification du bâti ancien. La Communauté d'Agglomération va recruter un bureau d'études pour la mise en œuvre du suivi-animation de l'OPAH-RU multisites et de l'OPAH communautaire.

L'OPAH-RU se matérialise par une convention (annexe 1) conclue pour une durée de cinq ans qui expose le diagnostic, précise les enjeux de l'opération, les objectifs qualitatifs et quantitatifs de rénovation de logements ainsi que les engagements, dont certains financiers, de chacun des signataires. Ces derniers sont la Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage, les 4 communes OPAH-RU dont Gaillac fait partie, l'Etat, l'ANAH, l'ADIL, la CAF et Midi Habitat.

1- Les enjeux de l'OPAH-RU sont les suivants :

Requalifier le parc de logements privés pour répondre aux besoins de la population et au confort actuel :

- Développer une offre locative abordable et qualitative
- Lutter contre les déperditions d'énergie au sein du parc ancien privé occupant et locatif,
- Lutter contre les situations d'habitat indigne et insalubre et accompagner les communes sur cette thématique,
- Contribuer au maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap,
- Répondre aux besoins en logement (location, accession, etc) de la population pour l'aider à se maintenir sur le territoire, tout en accompagnant les nouvelles populations à se loger,
- Accompagner les copropriétés fragiles à se structurer ou à engager des travaux,
- Elaborer une stratégie d'intervention foncière sur les îlots et immeubles identifiés (dégradés, vacants, etc.),

Valoriser le bâti ancien patrimonial

- Préserver et valoriser le patrimoine bâti ancien (dans le cadre des Sites Patrimoniaux Remarquables, de la valorisation des façades),
- Accompagner l'utilisation de matériaux adaptés,

Favoriser l'attractivité des centres-anciens

- Favoriser la remise sur le marché des logements vacants de longue date,
- Accompagner la démarche « Petites Villes de Demain » pour conforter le rôle de polarité des communes,
- Prendre en compte les problématiques habitats spécifiques des centres anciens.

Favoriser l'activité économique du territoire :

- Dynamiser le tissu existant des entreprises du secteur du bâtiment présentes sur le territoire.

2- Les objectifs de l'OPAH-RU multisites 2024-2029 sur les 4 communes :

Les objectifs de l'OPAH-RU multisites prévoient la réhabilitation de 265 logements et le traitement des parties communes de 5 copropriétés dégradées dans le cadre de l'ANAH :

Statut d'occupation	Thématique	Total sur les 5 ans
Propriétaires Occupants	Lutte contre l'habitat indigne, très dégradé	25
	Lutte contre la précarité énergétique	90
	Adaptation des logements au vieillissement et au handicap	50
Propriétaires bailleurs	Travaux d'amélioration (<i>moyennement dégradé, énergie, etc</i>)	30
	Logement très dégradé/indigne	70
TOTAL		265

Copropriétés	Copropriété dégradée ou en difficulté	5
--------------	---------------------------------------	---

Concernant le volet foncier, la Communauté d'Agglomération a lancé en octobre 2023 des études de faisabilité RHI-THIRORI (*Résorption de l'Habitat Insalubre et Traitement de l'Habitat Insalubre remédiable ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière*) à l'échelle des 4 centres-anciens sur plusieurs îlots et immeubles en diffus présentant des problématiques de dégradation et de vacances avec une position stratégique. Pour le centre ancien de Gaillac cela concerne 2 îlots et 2 immeubles en diffus.

Les résultats attendus pour la fin du premier semestre 2024, permettront à la Communauté d'Agglomération et aux Communes de travailler sur des opérations de requalification et d'enclencher des travaux importants.

3- Les actions spécifiques de la commune

Parallèlement, la Commune prévoit des actions spécifiques avec :

- Le maintien de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants,
- La poursuite de son opération façade.
- Site Patrimonial Remarquable : dispositif Malraux et De Normandie.
- Programme « Petite Ville de Demain » : périmètre ORT.

Le montant total des enveloppes prévisionnelles consacrées par la commune de Gaillac pour accompagner l'OPAH-RU est de 25 000 € par an.

Les objectifs quantitatifs de réhabilitation de l'OPAH-RU multisites ainsi que le récapitulatif des aides attribuées par l'ANAH et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sont mentionnées aux articles 4 et 5 du projet de convention ci-annexé.

Ouï cet exposé,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Tarn (PDALHPD), adopté par le Président du Conseil Départemental du Tarn et le Préfet du Tarn, le 21 avril 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.3 relatif à l'équilibre social de l'habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 mars 2022, relative au lancement de l'étude pré-opérationnelle des OPAH et des études de faisabilité,

Vu la convention cadre 2023-2028 « Petites Villes de Demain » de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, signée le 03 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 20 novembre 2023, relative à l'approbation du projet de convention d'OPAH-RU multisites,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le projet de convention de l'OPAH-RU ci-annexé,

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'OPAH-RU,

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

1 annexe

A la question de M. CARRAMUSA sur le nombre de logements concernés, Mme Hirissou estime qu'il pourrait avoisiner la soixantaine, mais que ce chiffre ne peut pas être confirmé tant que les propriétés n'auront pas été visités, certaines grandes maisons pouvant être divisées en plusieurs logements.

M. AGUERRE souligne que selon l'Insee, 700 logements seraient vacants sur Gaillac, et que lutter contre ce phénomène contribuerait au redressement de la situation du commerce de centre-ville. Il regrette que la Ville ne puisse pas se porter acquéreur de logements et se contente d'attendre les décisions politiques de l'Etat ou de l'Agglomération.

Mme HIRISSOU précise que l'objet de cette délibération est de participer à la redynamisation du centre ancien, mais elle rappelle que les bailleurs sociaux sont peu intéressés par ce type de profils immobiliers. Il existe heureusement des investisseurs privés qui concourent à cette réhabilitation.

M. CARRAMUSA souligne que des mairies, comme celle de Montauban, rachètent de l'immobilier en centre-ville pour le revendre par la suite, et que les communes pourraient aussi jouer sur la taxe d'habitation sur les logements vacants pour contraindre les propriétaires à louer ou vendre.

Mme HIRISSOU indique que cette taxe est appliquée depuis 2006 sans effet notable.

M. AGUERRE s'irrite du fait que les élus n'aient pas été invités à assister à la conférence organisée sur le centre-ville et le commerce.

Mme SOUQUET souligne qu'elle a bien prévu d'inviter les élus mais que cette invitation ne leur a pas encore été adressée.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

2° Prescription de la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de Gaillac

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gaillac a fait l'objet d'une révision générale, approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2019 ainsi que de trois modifications simplifiées approuvées le 21 janvier 2020, le 14 décembre 2020 et le 13 décembre 2021. Une première révision allégée a été approuvée le 12 juin 2023, suivie par deux autres approuvées le 11 décembre 2023. Une modification simplifiée a également été menée en parallèle et approuvée le 11 décembre 2023.

Il est à présent proposé d'engager une nouvelle procédure de modification de droit commun afin de :

- Procéder à des rectifications d'incohérences règlementaires ayant été repérées lors de la mise en application du PLU (règlement écrit),
- Acter des évolutions mineures du document permettant d'accompagner le développement de la Commune en lien avec les orientations du PADD en vigueur.

Les modifications envisagées s'intègrent dans le cadre d'une modification de droit commun telle que définie par l'Article L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Scinder en deux le sous-secteur AU1a de l'OAP des Fourières afin d'accompagner le développement d'un projet de logements sociaux.
- Rectifier une incohérence règlementaire :
- Les règlements de la zone agricole et de la zone agricole protégée imposent un recul des nouvelles constructions agricoles vis-à-vis des habitations voisines non-liées à l'exploitation. Ce recul de 100m génère des problématiques pour le développement de structures déjà existantes avant l'entrée en vigueur de cette règle en 2019. Il est proposé de ne plus soumettre les exploitations existantes à ce recul, sans pour autant réduire le recul existant.
- Suppression des emplacements réservés suite à mise en œuvre du droit de délaissement.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a étendu ses compétences au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de modification par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 à L.153-60,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération et de la Commune, décidant d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté dans sa version consolidée du 17 janvier 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac ayant fait l'objet d'une révision générale, approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2019 ainsi que de trois modifications simplifiées approuvées le 21 janvier 2020, le 14 décembre 2020 et le 13 décembre 2021, de trois révisions allégées approuvées le 12 juin 2023 et le 11 décembre 2023 et d'une modification de droit commun approuvée le 11 décembre 2023,

Considérant les motifs énoncés pour engager la modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Gaillac,

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux :

D'ACCEPTER le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

3° Elaboration des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) : lancement de la phase de concertation

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Exposé des motifs

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables, dite Loi APER, permet aux Communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, celle-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Madame le Maire précise que la Loi prévoit que la Commune doit librement déterminer les modalités de la concertation du public qu'elle souhaite mettre en œuvre dans le cadre de l'élaboration de ce zonage.

Une seconde délibération sera prise à l'issue de la définition de ces ZAE nR pour être transmise en suivant au référent préfectoral à l'instruction projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département du Tarn. L'Agglomération, en tant qu'EPCI compétent en la matière, devra organiser un débat au sein de son organe délibérant afin d'émettre un avis sur les projets proposés par les Communes.

Madame le Maire propose de mettre en place les modalités de concertation suivantes dans le cadre de la définition des ZAE nR, et ce jusqu'à l'arrêt du projet en Conseil Municipal :

- Mettre à disposition du public tous documents et pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par type d'énergie,
- Insertions dans la presse (journal municipal),
- Mettre un registre de concertation à disposition du public aux jours et horaires d'ouverture du service urbanisme de la Mairie (2^e étage du 58, Place d'Hautpoul) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, exceptés les mardis,
- Permettre au public de transmettre toute observation par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ville-gaillac.fr, afin que ces remarques soient intégrées au registre de concertation susvisé,

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de :

DECIDER de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée d'élaboration des ZAE nR, comme suit :

- Mettre à disposition du public tous documents et pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par type d'énergie,
- Insertions dans la presse (journal municipal),
- Mettre un registre de concertation à disposition du public aux jours et horaires d'ouverture du service urbanisme de la Mairie (2^e étage du 58, Place d'Hautpoul) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, exceptés les mardis,

- Permettre au public de transmettre toute observation par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ville-gaillac.fr , afin que ces remarques soient intégrées au registre de concertation susvisé,

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ces modalités de concertation.

A la question de M. CARRAMUSA sur le calendrier du zonage, Mme HIRISSOU indique qu'il n'a pas encore été fixé.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

4° Opération façade – Subvention à la Sarl ROZENIMMO

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 janvier 2017 a été instauré le financement des travaux de restauration de façades, modifié par délibérations n°053/2019 du 27 mars 2019 et n°043/2022 du 29 mars 2022.

Le montant de la subvention s'élève à :

- cas n°1 : 30% du montant hors taxes des travaux recevables, plafonné à 2 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.
- cas n°2 : 60% du montant hors taxes des travaux recevables spécifiques (démontage des climatisations en façade, des blocs de volets roulants et le remplacement des fenêtres en PVC par du bois ou de l'aluminium), plafonné à 3 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.

Dans le cadre de l'opération précitée, Mme ROZE, représentant la Sarl ROZENIMMO, a déposé une demande de subvention pour les travaux réalisés sur la façade sur rue de sa propriété sise à Gaillac au 30 rue de la Madeleine.

Les factures (menuiseries et enduit façade) ont été acquittées les 03/07/2023 et 27/11/2023 ; le certificat de non opposition à la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) a été délivré le 30/10/2023 après avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 09/10/2023.

Le montant total des travaux recevables s'élève à 5 291,65 € HT pour la façade sur rue.

Par conséquent, le montant de la subvention allouée à la Sarl ROZENIMMO s'élèverait à **1 587,50 € (mille cinq cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes)** correspondant au cas n°1.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le versement de cette subvention.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

5° Acquisition d'une parcelle constituant une partie de l'emprise du Chemin des Aubarresses

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire informe l'Assemblée que Mme Annie VIGUIER a sollicité la Commune afin d'effectuer le transfert de propriété de la parcelle cadastrée section LE n°55, suite à l'aménagement du Chemin des Aubarresses il y a de nombreuses années.

En effet, cette parcelle d'une superficie de 567m² constituant une partie de l'emprise du Chemin des Aubarresses est encore à ce jour sa propriété ; il convient donc de procéder à son acquisition.

Ainsi, il a été convenu avec le propriétaire que la cession à la Commune s'effectuera moyennant le prix de 4,00€/m², soit un montant de 2 268,00€ (deux mille deux cent soixante-huit euros).

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Cette parcelle constitue une partie de l'emprise du Chemin des Aubarresses et est donc affectée à l'usage direct du public. Il convient donc de prononcer son classement dans le domaine public communal.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux :

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section LE n°55 sise Chemin des Aubarresses, pour un montant de 2 268,00€ (deux mille deux cent soixante-huit euros),

DE CONFIER la rédaction de l'acte authentique à la SCP COMBES et MONS, notaires à Gaillac,

DE DECIDER de prononcer l'affectation à l'usage direct du public et le classement dans le domaine public communal de la parcelle susvisée, constituant une partie du Chemin des Aubarresses,

DE DECIDER que la présente délibération sera transmise pour enregistrement au service du Cadastre,

D'AUTORISER Mme le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer ledit acte et toute pièce nécessaire à l'accomplissement de cette procédure.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

6° Abrogation de la délibération n°15/2024 en vue de la désaffectation et du déclassement des voies communales à caractère de chemins numérotées C117 et C230 au tableau de classement des voies communales

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été prise lors du Conseil Municipal du 23 janvier 2024 afin d'engager une enquête publique pour déclasser une portion de la voie communale à caractère de chemin numéro C117 « Chemin de le Cayre à Mas de Rest » en vue de son aliénation.

Cette délibération est liée à une procédure globale de régularisation foncière au Nord de la Zone d'Activités du Mas de Rest. Suite à de nouveaux échanges avec les différentes entités impliquées dans ce projet de régularisation, il a été constaté que les voies communales à caractère de chemins C117 et C230 n'assuraient pas un rôle de desserte et n'avaient pas d'existence matérielle : emprise publique non identifiable, incorporée au foncier contigüe (C117) et ancien délaissé en impasse (C230). Il n'y a, de fait, aucun intérêt à conserver, ne serait-ce qu'une portion, de ce foncier dans le domaine public communal. Par conséquent, les échanges de foncier consentis dans le cadre de la délibération n°15/2024 du 23 janvier 2024 sont abandonnés.

Il est précisé qu'une autre voie communale à caractère de chemin permet d'assurer une continuité piétonne entre la Route de Senouillac et le Chemin Toulze, en créant un maillage entre les coteaux et le centre-ville. Il s'agit de la voie communale à caractère de chemin numéro C209 « Chemin de Vignasse ». Ce cheminement utilisé sera conservé afin d'assurer le maintien d'une continuité piétonne dans ce secteur.

Madame le Maire propose ainsi à l'assemblée de procéder au déclassement des deux voies communales susvisées (C117 « Chemin de Le Cayre à Mas de Rest » et C230 « Chemin d'Issards à Le Pinié »), qui n'assurent pas un rôle de desserte et dont la désaffectation est constatée de fait. Conformément à l'Article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, la procédure est dispensée d'enquête publique.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

D'ABROGER la délibération n°15/2024 du 23 janvier 2024,

DE CONSTATER la désaffectation matérielle des voies communales à caractère de chemins numérotées C117 et C230 au tableau de classement des voies communales, approuvé par délibération en date du 30 novembre 2022,

D'ACTER le déclassement des voies communales susvisées afin qu'elles relèvent dès lors du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'Article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

DE PRECISER que le déclassement de ces voies communales ne portera pas atteinte à des fonctions de desserte et de circulation étant donné que ces deux voies ne remplissaient pas ces usages avant désaffectation et déclassement,

DE PRECISER que le tableau de classement des voies communales sera mis à jour pour prendre en compte ces modifications, conformément à l'Article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout acte et pièce s'y rapportant.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

VI) RESSOURCES HUMAINES

1° Création d'emplois permanents

Rapporteur : Pierre TRANIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux,

Considérant qu'il convient d'assurer le déroulement de carrière des agents municipaux en application des règles statutaires en vigueur,

Considérant qu'il convient d'ajuster les grades statutaires eux emplois pourvus,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les besoins de service nécessitent la création des emplois permanents définis dans le tableau ci-après.

Le Maire propose à l'assemblée la création des emplois permanents définis dans les tableaux-ci après :

nb	Service	Libellé de l'emploi	Grade	Temps de travail
1	Piscine municipale	Agent d'accueil et d'entretien de la piscine	Adjoint technique	TC
1	Piscine municipale	Maître-nageur sauveteur	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	TC
1	Service entretien ménager	Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC (28/35 ^{ème})
1	Ressources Humaines	Assistant ressources Humaines	Adjoint administratif	TC

Les emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la nature des fonctions.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

3h03

M. WATTRELOT souhaitant savoir s'il s'agit de créations de postes, Mme SOUQUET indique que c'est le cas pour la piscine, en raison de l'incapacité médicale d'un agent d'accueil et de la difficulté pour le maître-nageur d'assumer toutes ses fonctions et toutes les animations en parallèle.

VII) INFORMATIONS DIVERSES

Mme SOUQUET souhaite répondre à la tribune libre du groupe Gaillac Plus, reprochant à Mme le Maire sa faible implication dans les questions scolaires et sa faible participation aux conseils d'écoles. Elle souligne que Claire Villeneuve et elle-même s'efforcent de participer à tous les conseils d'école et n'ont manqué que celui de l'école de Tessonnières cette année. Concernant la fermeture d'une classe à Louise Michel, elle rappelle que le nombre maximum d'élèves par classe est de 24 pour les CP, CE1 et grandes sections, 29 pour les CE2, CM1 et CM2, 34 pour les maternelles. Il y avait 192 élèves à Louise Michel en 2022-2023, 177 en 2023-2024, et 170 sont prévus pour 2024-2025. Si ce dernier nombre est divisé par le nombre de classes – huit – on arrive à 21 élèves par classe. Il faut donc 7 classes pour arriver à 24 élèves. La fermeture de cette 8^e classe, déjà en suspens l'an passé, semblait donc inévitable et elle estime qu'il ne faut pas demander l'impossible. Elle indique que la situation de la Clavelle est différente, puisque pour atteindre 24 élèves par classe, l'école doit en accepter plus en cycle 3. Avec 482 élèves prévus pour 18 classes, la moyenne monte à 27, raison pour laquelle une nouvelle classe a pu être obtenue dans cet établissement.

M. CARRAMUSA, se faisant porte-parole des parents d'élèves, déplore le fait que la mairie n'ait même pas essayé de conserver la classe de Louise Michel et que Gaillac n'ait pas figuré parmi les mairies ayant manifesté contre les fermetures devant la Préfecture. Il cite l'exemple du maire de Senouillac qui a appelé tous les parents dont les élèves n'étaient pas encore inscrits pour obtenir le maintien de la classe menacée.

Mme SOUQUET estime qu'il faut être réaliste et qu'une telle démarche doit s'appuyer sur des chiffres concrets. Elle rappelle que la création d'une classe supplémentaire à Louise Michel, sur la base d'une transmission de chiffres erronés de la part de la direction, s'était soldée l'année d'après par la fermeture de ladite classe, faute d'un nombre suffisant d'élèves.

M. CARRAMUSA soutient également que Mme SOUQUET n'intervient pas auprès de l'Académie pour faire réviser la carte scolaire, ce que conteste Mme SOUQUET, qui indique que la carte scolaire fait justement l'objet d'une révision avec les services de l'Agglomération. Concernant son absence de participation aux conseils d'administration des collèges, elle souligne que les deux délégués élus par la commune pour y assister sont Claire Villeneuve et Christelle Hardy.

Concernant la carte scolaire des collèges, Mme SOUQUET fait lecture du courrier cosigné par les deux conseillers départementaux de Gaillac qu'elle a adressé au président du Département et à la directrice de la DSDEN pour demander une réunion urgente sur ce sujet. Elle fait ensuite lecture de la réponse du président du Département lui indiquant qu'un cabinet d'études a été retenu pour faire de nouvelles propositions de découpage, Gaillac devant être traité en priorité. Mme SOUQUET souligne qu'elle a ensuite transmis tous les éléments demandés par ce cabinet d'études en termes d'effectifs scolaires, et s'engage à transmettre les courriers en question à MM. CARRAMUSA et WATTRELOT.

LA SEANCE EST LEVEE A 22h30